



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2022 MODES DOUX

(N°2022-406)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Schéma Directeur Départemental de la Mobilité » ;

Vu la délibération n° 2022-133 de la Commission Permanente en date du 25/04/2022 « Programmation 2022 modes doux et des aires de covoiturage » ;

Vu la délibération n°2018-50 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions d'équipement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 312 471,61 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables (subventions)	1 225 000,00	312 471,61

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2022 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €	EPCI
AUBIGNY-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Projet d'aménagement cyclable de desserte du collège le long de la Scarpe	80 000,00 €	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
SAINT-VENANT	ARTOIS	Création d'une chaudière et de plateaux surélevés rue Hurtevent pour la desserte du collège Georges Brassens	40 018,22 €	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	BOULONNAIS	Piste bidirectionnelle avec plateau et écluses sur l'Avenue de l'Yser à Condette	80 000,00 €	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
ROUVROY	LENS-HENIN	Aménagements de sécurité aux abords du collège Paul Langevin	42 939,44 €	Communauté d'Agglomération Henin-Carvin
SAINS-EN-GOHELLE	LENS-HENIN	Aménagements de sécurité aux abords du collège Jean Rostand	69 513,95 €	Communauté d'Agglomération Henin-Carvin
TOTAL GENERAL			312 471,61 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2022 MODES DOUX

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité a fixé des objectifs de politiques publiques, en particulier pour encourager les modes doux pour les déplacements domicile-travail et de loisirs.

Pour 2022, une autorisation de programme a été votée pour un total de 1 225 000 €.

La Commission Permanente du 25 avril 2022 a validé une première programmation 2022 de 14 opérations pour un montant global de 989 560,28 €. L'objet du présent rapport est de présenter une programmation complémentaire pour l'année 2022.

Pour les opérations retenues, il est proposé de maintenir les taux et plafonds proposés à la programmation initiale afin de favoriser l'efficacité de l'accompagnement du Département ; soit un taux de participation à 50% du coût des travaux éligibles hors taxes, et un plafond de participation à hauteur de 80 000 €. La pérennisation des taux et plafonds sera examinée à l'issue de la validation du futur Pacte des Solidarités Territoriales.

Cette programmation représente ainsi 5 opérations assurant la desserte des collèges et/ou des pôles d'échanges pour un montant de subvention départementale de 312 471,61 €

La mise en oeuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention,

- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - «Pas-de-Calais Mon département» sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (<https://www.youtube.com/c/LePasdeCalais?reload=9&app=desktop&cbrd=1>)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 312 471,61 €, selon les modalités reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables (subventions)	1 225 000,00	315 439,72	312 471,61	2 968,11

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY